COMMUNE
MENTQUE-NORTBÉCOURT

Procès-Verbal de la réunion de Conseil du mardi 20 mars 2026 à 18h30
Installation du Conseil Municipal – élection du Maire et des Adjoints

Secrétaire de séance : Francine VINCENT
Secrétaire générale de Mairie : Isabelle LEGROS
Présent(s) : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Sophie COLIN, Joëlle GRIERE, Patrick COURQUIN, Francine VINCENT, Freddy DIERS, Daniel SAMEZ, Benoît OBERT, Anne-Sophie LEROY, Bernard CARON, Aurélie LEURETTE, Christian TERNINCK, Sylvain TACCOËN, Carolin OGEZ
Absent(s) :

Ordre du jour :

1 Nomination du secrétaire de séance et approbation du PV
2 Election du Maire
3 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
4 Election des Adjoints au Maire
5 Lecture de la charte de l'élu local
6 Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
7 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
8 Commissions communales et délégations

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil n'a pas été remis, la séance est ouverte.

---

1 : nomination du secrétaire de séance

Francine VINCENT est nommée secrétaire de séance.
Le PV de la séance de conseil municipal du 02 décembre 2025 n'ayant pas été établi par le secrétaire de séance, il est impossible de l'approuver.

---

2 : Election du Maire

Sylvie HIRARDOT est élue Mairesse de Mentque-Nortbécourt.
Vote à bulletin secret : 12 votes pour Sylvie HIRARDOT, 03 votes blanc, 00 votes nul.

---

3 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Mme la Mairesse propose au conseil d'élire 2 Adjoints au Maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE la proposition et DECIDE d'élire 2 Adjoints au Maire.

---

4 : Election des Adjoints au Maire

---

1 liste de 2 candidats au poste d'Adjoints au Maire s'est présentée, liste menée par Frédéric URBANAC.
Mr Frédéric URBANAC est élu 1er Adjoint au Maire
Mme Sophie COLIN est élue 2ème Adjointe au Maire
Vote à bulletin secret : 12 votes pour la liste de Frédéric URBANAC, 03 votes blanc, 00 votes nul.

---

5 : Lecture de la charte de l'élu local

Mme la Mairesse donne lecture de la charte de l'élu local et leur remet à chacun un exemplaire ainsi qu'un exemplaire des conditions d'exercice des mandats municipaux.
Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

---

6 : Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

---

Les Maires et Adjoints sont indemnisés sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.
Le Maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi, à savoir 44.3% de l'indice brut 1027.
Les Adjoints percevront une indemnité de fonction fixée par le conseil municipal, à savoir 11.77% de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, FIXE les taux d'indemnité de fonction énumérés ci-dessus.

---

7 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Mairesse les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 3 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000.00 euros ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000.00 euros ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

8 : Commissions communales et délégations

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, de composer les diverses commissions communales et délégations comme suit :

- **Commission voirie** : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Patrick COURQUIN, Bernard CARON
- **Commission bâtiments, urbanisme et environnement** : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Freddy DIERS, Anne-Sophie LEROY, Aurélie LEURETTE
- **Information communication** : Sylvie HIRARDOT, Sophie COLIN, Anne-Sophie LEROY
- **Cimetières** : Sylvie HIRARDOT, Sophie COLIN, Francine VINCENT, Daniel SAMEZ
- **Finances budget** : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Aurélie LEURETTE, Christian TERNINCK
- **Appels d'offres** : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Anne-Sophie LEROY
- **CAPSO** : Sylvie HIRARDOT titulaire et Frédéric URBANAC suppléant
- **PNR** : Sylvie HIRARDOT
- **Eaux potables, défense, incendie** : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Patrick COURQUIN
- **FDE** : Sylvie HIRARDOT
- **CNAS** : Sylvie HIRARDOT (délégué élu), Isabelle LEGROS (délégué agent)
- **Correspondant défense (armée)** : Benoît OBERT

<u>Il n'y a pas eu de questions diverses.</u>

Fin de séance : 19h22

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Francine VINCENT

Mme Vincent Francine

la Mairesse,
Sylvie HIRARDOT

MAIRIE DE NEUFCHATEL HORTBECOURT
62890